

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE  
13 avril 2024

DATE DE CONVOCATION  
07 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE  
15 avril 2024

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 20

PROCURATION(S) 12

VOTANTS 32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **TREIZE AVRIL** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. COQUELET, AVOLLÉ, BALUT, GHOU, AÏT BABA, MARC, COPLO, NDIAYE, GUILLON.

Mmes DUVALLET, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, TERNISIEN, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés :** MM. LEGO, LECERF, GODEFROY, GRESSENT, GASSA, SABIRI et Mmes ROUSSELIN, LOUBASSOU, DELIENCOURT, GÜTH, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

**Était absent :** M. THIERY.

**Avaient donné pouvoir :** Mme ROUSSELIN à M. JAMET, M. LEGO à Mme DUVALLET, Mme LOUBASSOU à M. GHOU, M. LECERF à M. COQUELET, M. GODEFROY à Mme ALTUNTAS, M. GRESSENT à Mme DORDAIN, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à Mme BENAMARA, Mme GÜTH à M. BALUT, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, M. SABIRI à M. AÏT BABA, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à M. AVOLLÉ.

Mme Béatrice DEBOISSY

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

### Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, ECHARD-GOUBERT, ZAPPIA, GUIBERT, BARBEY, BOULANGER, ROSSIGNOL, GALLÉ-TESSONNEAU, DONY, LHERNAULT, LEFEBVRE, BEAUTÉ, AÏT ADDI.

## COMPTE RENDU DE DELEGATIONS DE M. LE MAIRE

Par délibération n°20/05/02 du 26 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

## DEMANDES DE SUBVENTIONS (Art. L.2122-22 – 23° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision DCM 2024-004 - Demande de subvention - fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD) -développement de la vidéo surveillance

**Sollicitation** d'une aide financière auprès dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2024, une subvention d'un montant de 33 391.00 € HT (soit 50% du coût total HT retenu) pour financer l'extension de son réseau de vidéo surveillance.

Accuse de réception en préfecture  
02712707012-20240413-2024-04-04 CR-04  
Date de transmission : 13/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

**MARCHES PUBLICS** (Art. L.2122-22 – 4° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision DCM 2024-001 – Portant déclaration sans suite de l'accord-cadre de fournitures courantes et de services M23\_12 relatifs aux prestations de nettoyage des locaux et vitreries des bâtiments communaux de la ville de Val-de-Reuil – Lot 2 bâtiments communaux

**D'entériner** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 janvier 2024 relative à la consultation M23\_12 - Prestations de nettoyage des locaux et vitreries des bâtiments communaux de la Ville – Lot 02 - Bâtiments communaux en déclarant sans suite ladite consultation pour motif d'intérêt général.

Les candidats seront informés de la présente décision.

**La Délibération n°20/05/02** en date du 26 mai 2020 du Conseil Municipal de la Commune de Val-de-Reuil, chargeant M. le Maire, pour la durée de son mandat, « **DE REALISER LES LIGNES DE TRESORERIE SUR LA BASE D'UN MONTANT MAXIMAL DE DE 4 MILLIONS D'EUROS PAR ANNEE CIVILE** »

**Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :**

<b>Prêteur</b>	Caisse d'Epargne
<b>Objet</b>	Financement des besoins de trésorerie
<b>Nature</b>	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
<b>Montant maximum</b>	4 000 000 €
<b>Durée maximum</b>	1 an
<b>Taux d'intérêt</b>	€STER + marge de 0,50 %
<b>Base de calcul</b>	Exact /360
<b>Modalités de remboursement</b>	Paiement mensuel des intérêts par débit d'office
<b>Date d'effet du contrat</b>	Mars 2024
<b>Date d'échéance du contrat</b>	Mars 2025
<b>Commission d'engagement</b>	2 000 €, prélevés en une seule fois
<b>Commission de non utilisation</b>	0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
<b>Commission de mouvement</b>	Néant
<b>Modalités d'utilisation</b>	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office Demande de tirage : aucun montant minimum Demande de remboursement : aucun montant minimum

**Rappel que** Le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-avant à intervenir avec la Caisse d'Epargne, et à exécuter l'ensemble des obligations prévues par le contrat de ligne de trésorerie.

Le présent compte-rendu de délégations sera transmis à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Marc-Antoine JAMET**

